

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23 – 109**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**REMPLACEMENT LUMINAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Meysse,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu la demande par mail de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES INFRA RHÔNE ALPES – Agence Valence/Lamastre – sise 4-6 rue Gaspard Monge – 26500 BOURG-LÈS-VALENCE, reçue en mairie le 04 septembre 2023 portant demande d'arrêté de police de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES INFRA RHÔNE ALPES – Agence Valence/Lamastre – sise 4-6 rue Gaspard Monge – 26500 BOURG-LÈS-VALENCE est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de luminaires pour l'éclairage public pour la période du jeudi 07 septembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus dans la commune de Meysse, à savoir :

- place des Écoles,
- rue du 11 novembre,
- place du Champ de Mars,
- place de la Mairie,
- place du Lavezon,
- quai du Lavezon,
- rue du Commerce,
- Grande Rue,
- rue de la Placette,
- rue du Canton
- rue de la Pompe,
- rue du Ruisseau,
- rue Étroite,
- rue de la Vieille Église,
- rue du Lavoir,
- rue de la Citadelle,
- rue des Caves,
- rue des Vieilles Fontaines,
- place de la Cala,
- rue de la Cala,
- rue Neuve,
- rue de la Résistance,
- rue Chevière,
- parking Chevière,
- rue de la Cure,
- rue de l'Oratoire,
- rue des Aubrillons,
- impasse des Aubrillons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. En cas de besoin, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Quelques places de stationnement sur le parking «Chevière 2» (Maison Médicale) – plan ci-dessous – seront réservées à l'entreprise pour y déposer des fournitures et matériel de chantier,

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES INFRA RHÔNE ALPES – Monsieur AL MACCARI – 06.79.39.34.33.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6 :**

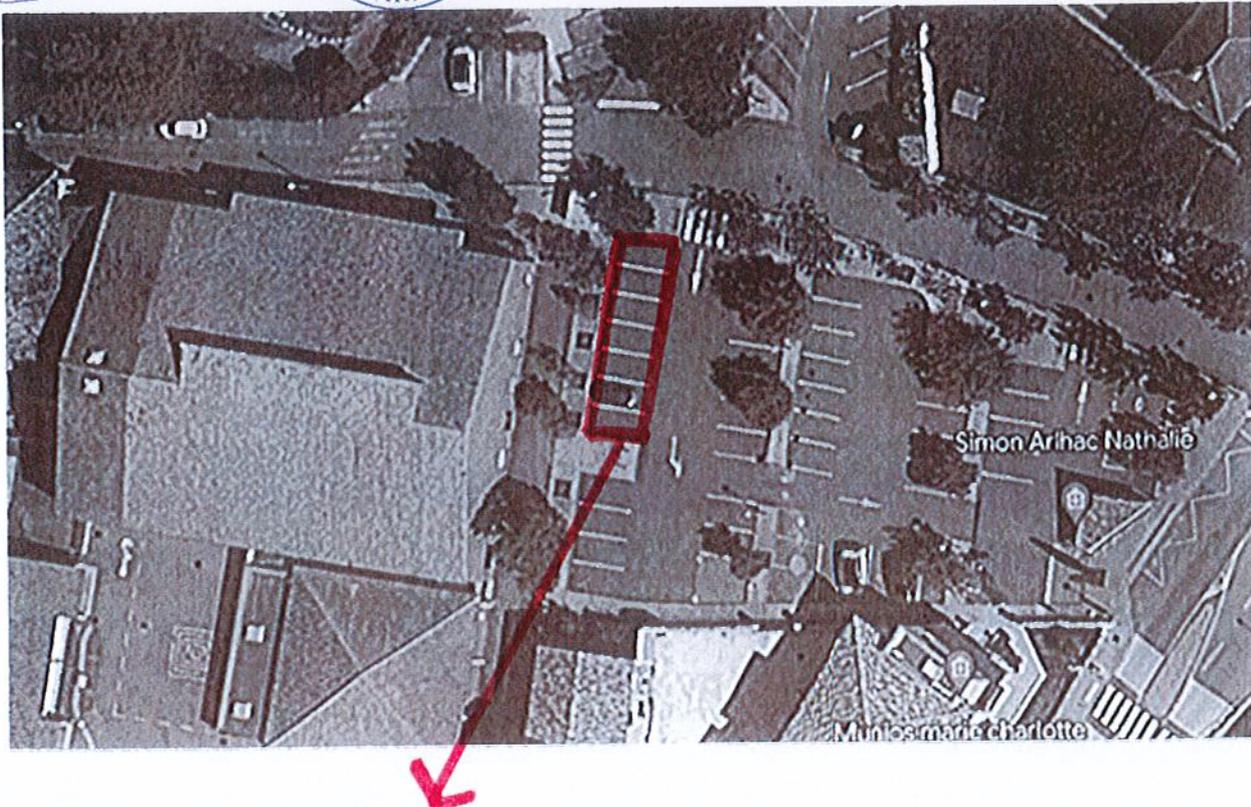
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 04 septembre 2023

L'Adjoint aux travaux,  
Thierry ROCHETTE



**Stationnement réservé à l'entreprise**